

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS322/4
10 décembre 2004

(04-5454)

Original: espagnol

ÉTATS-UNIS – MESURES RELATIVES À LA RÉDUCTION À ZÉRO ET AUX RÉEXAMENS À L'EXTINCTION

Demande de participation aux consultations

Communication de l'Argentine

La communication ci-après, datée du 8 décembre 2004, adressée par la délégation de l'Argentine à la délégation des États-Unis, à la délégation du Japon et à la Présidente de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Se référant à la demande de consultations adressée par le gouvernement du Japon au gouvernement des États-Unis d'Amérique le 24 novembre dernier et distribuée le 29 du même mois dans la communication "WT/DS322/1 – États-Unis – Mesures relatives à la réduction à zéro et aux réexamens à l'extinction", la République argentine demande à être admise à participer à ces consultations, conformément aux dispositions de l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

La République argentine a à la fois un intérêt systémique dans l'application correcte des dispositions de l'Accord antidumping et un intérêt concret dans l'interprétation de la compatibilité de la législation et des règlements faisant l'objet des consultations et de l'application de celle-ci par les autorités des États-Unis.

À cet égard, l'Organe d'appel a récemment remis son rapport sur l'affaire "WT/DS268 – États-Unis – Réexamens à l'extinction des mesures antidumping visant les produits tubulaires pour champs pétrolifères en provenance d'Argentine", différend qui concerne les deux points au sujet desquels le gouvernement du Japon demande les consultations, à savoir la réduction à zéro et divers aspects des réexamens à l'extinction, appliqués aux produits tubulaires pour champs pétrolifères en provenance d'Argentine.

La République argentine souhaite être informée de la date et du lieu des consultations.
